

**cndp**

Commission nationale  
du **débat public**

Restructuration du Hall 3 du  
Parc des expositions du Bourget

*Évaluation environnementale*

**Participation du public par voie  
électronique (PPVE)**

20 novembre – 20 décembre 2019

**SYNTHÈSE DU GARANT**

Jean-Louis LAURE

Désigné par la Commission nationale  
du débat public

Le 20 janvier 2020

# Restructuration du Hall 3 du Parc des expositions du Bourget

## *Évaluation environnementale*

Participation du public par voie électronique  
(PPVE) 20 novembre – 20 décembre 2019

## Synthèse du garant

### SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	3
LES CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	9
PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	10
Procédure dérogatoire à l'enquête publique.....	10
Mission du garant.....	10
Réunions de préparation interne de la participation du public par voie électronique.....	11
Entretiens préalables / analyse de contexte.....	12
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	13
Modalités de la PPVE.....	13
Information légale.....	14
Communication d'accompagnement de la PPVE.....	15
Participation du public.....	18
SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES APORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	19
ÉVOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	22
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	24
RECOMMANDATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	26
LISTE DES ANNEXES.....	27

## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE), société anonyme filiale du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), est propriétaire des constructions du Parc des expositions de Paris Le Bourget dans le cadre de conventions avec le groupe Aéroports de Paris. À ce titre il est maître d'ouvrage du projet de démolition-reconstruction-extension du Hall 3.

Le SIAE est toutefois représenté par Viparis, société filiale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et du groupe Unibail-Rodamco-Westfield, comme assistant à la maîtrise d'ouvrage du projet et exploitant du site.

En outre, pour son affectation olympique temporaire, le projet est réalisé sous l'égide de Paris 2024, comité d'organisation des JO, et de la Solideo (société de livraison des ouvrages olympiques).

### CONTEXTE

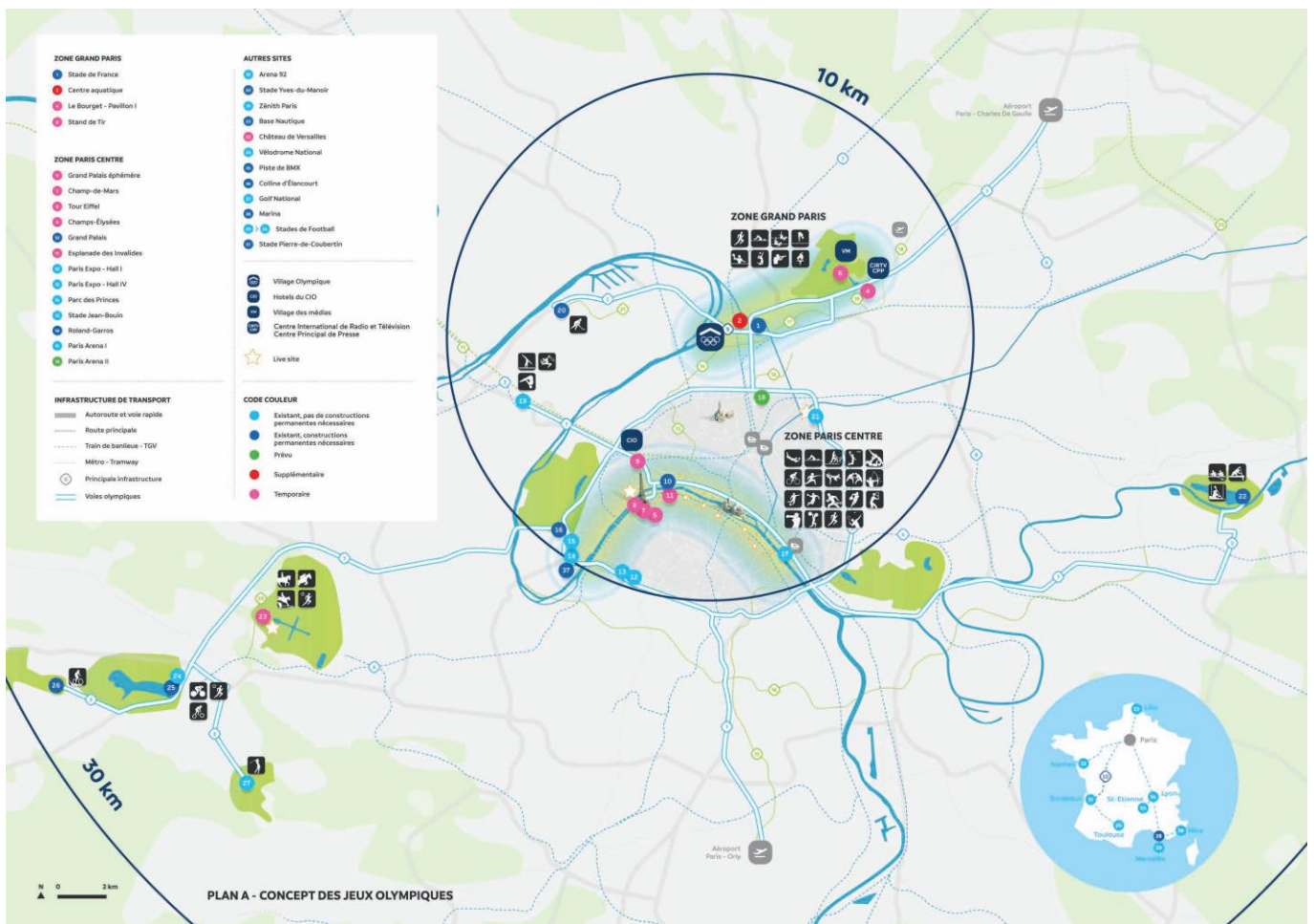
Le projet de démolition-reconstruction-extension - c'est à-dire le remplacement et la modernisation d'une superstructure existante - de l'un des cinq halls du Parc des expositions de Paris Le Bourget relève d'une initiative privée, désormais inscrite dans le plan de développement et d'exploitation du Parc, en réponse au choix du site pour l'accueil du Centre principal des médias des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024. Le projet du Hall 3 constitue une opération connexe du Cluster des Médias des Jeux olympiques et paralympiques développé sur les communes de Dugny et du Bourget sous maîtrise d'ouvrage directe de la Solideo.

L'attribution d'une subvention publique supérieure à 5 M€ (justifiée par la fonction olympique du Hall 3), délivrée par la Solideo, a placé le projet dans le champ du droit d'initiative conférant à certains tiers la possibilité de demander une concertation préalable (article L 121-18 du code de l'Environnement). De ce fait le maître d'ouvrage a choisi d'organiser lui-même une concertation préalable organisée du 15 avril au 24 mai 2019 sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public.

Le projet, soumis à évaluation environnementale, doit faire normalement l'objet d'une enquête publique, à laquelle se substitue ici, de façon dérogatoire, une participation du public par voie électronique (PPVE) en application de l'article 9 de la Loi « olympique ».

- **PLANS DE SITUATION**

### Position du Hall 3 au sein des sites olympiques

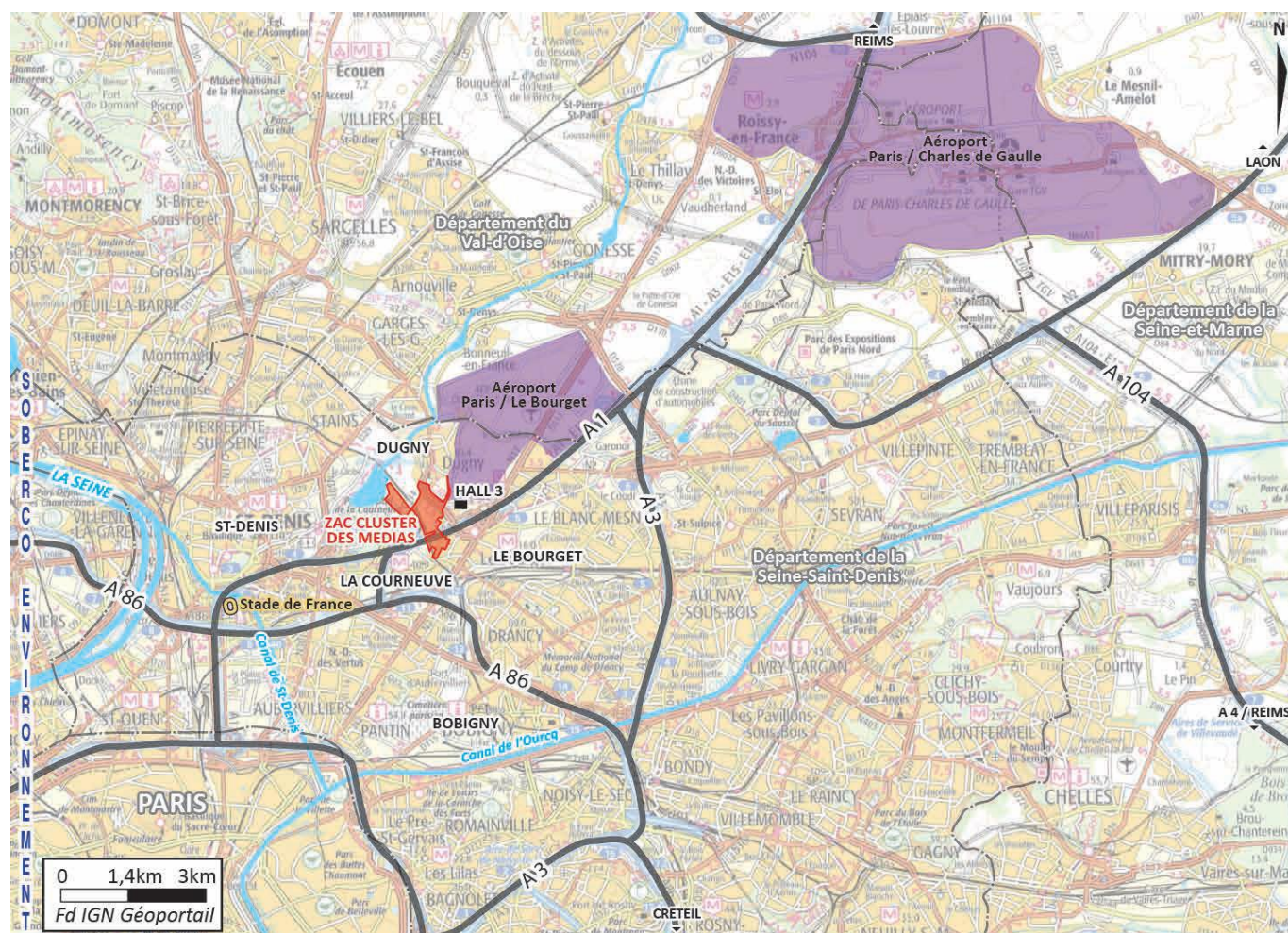


Le Hall 3 se situe, au sein du Parc des expositions de Bourget, dans la « Zone Grand Paris » d'implantation des infrastructures olympiques. Cette zone, du sud au nord du département de la Seine Saint-Denis, regroupe notamment le Stade de France, le Centre aquatique olympique et le village des athlètes à Saint-Denis et Saint-Ouen sur Seine, le Cluster des médias et le Centre principal des médias à Dugny et au Bourget, ainsi que différents autres sites sportifs de compétition ou d'entraînement.

VM = village des médias ; CIRTV = centre international de radio et télévision ; CPP = centre principal de presse

(source : étude d'impact, plan des sites olympiques)

## Articulation du Cluster des médias et du Hall 3



Le Hall 3 est à la fois partie du Parc des expositions du Bourget, entièrement mobilisé pour l'accueil du Centre principal des médias des JOP, et opération connexe de la ZAC Cluster des Médias – dont elle partage l'étude d'impact – comprenant principalement l'hébergement des journalistes pendant la durée des Jeux.

(source : étude d'impact)

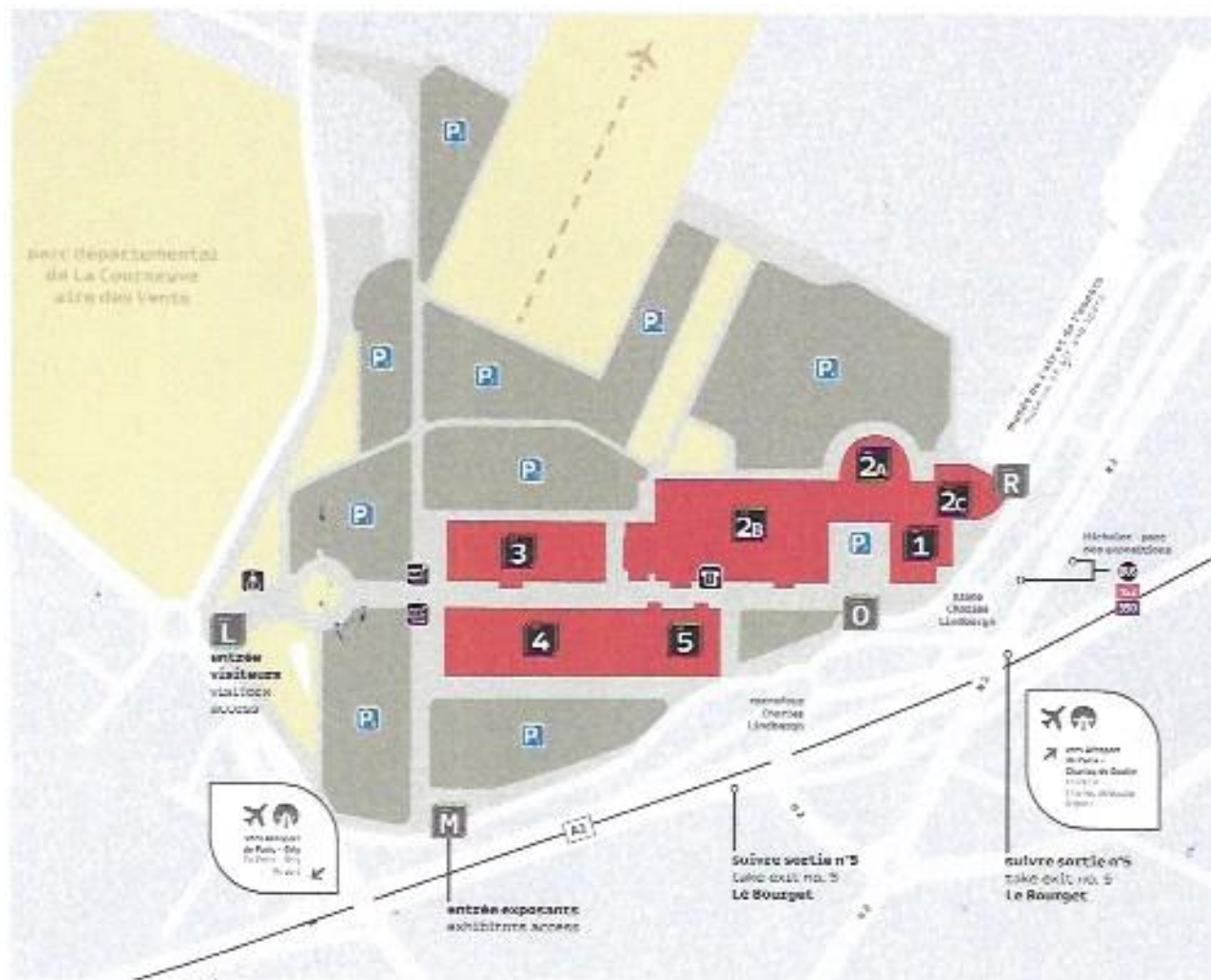
## Implantation du Parc international des expositions du Bourget



Le Parc international des expositions de Paris Le Bourget, communément appelé « Parc des expositions du Bourget » (ici délimité en rouge), se développe sur la commune de Dugny dans sa partie nord-ouest et sur la commune du Bourget dans sa partie sud-est. Le terrain d'assise du Hall 3 se situe intégralement quant à lui sur la commune du Dugny, collectivité de ce fait autorité instructrice du permis de construire et organisatrice de la PPVE.

(source : dossier de la concertation préalable)

## Plan du Parc international des expositions de Paris Le Bourget



Le Hall 3 est l'un des cinq halls en exploitation du Parc des expositions ; il se situe dans le cône d'envol de la piste 03.21 de l'aéroport du Bourget.

(source : dossier de la concertation préalable)

- **OBJECTIFS**

Le projet de restructuration du Hall 3 du Parc des expositions de Paris Le Bourget conjugue deux objectifs de moyen et long termes : tout d'abord l'accueil du Centre principal des Médias des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dont le Hall 3 sera l'un des principaux supports, ensuite la modernisation des installations pour répondre aux nouveaux standards de l'évènementiel, tant en terme de capacité, de modularité que de performances.

- **CARACTÉRISTIQUES**

Le projet porté par le SIAE consiste, après démolition totale du hall 3 actuel, à réaliser au même emplacement, mais sur une emprise élargie, un bâtiment à la fois redimensionné (plus long, plus large et plus haut, passant ainsi de 12 500 à 20 000 m<sup>2</sup> de surface d'exposition) et requalifié (renforcement des fonctionnalités, amélioration des performances environnementales, meilleure insertion architecturale...).

Le projet est d'autre part fortement contraint par les servitudes aéroportuaires.

- **PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de restructuration du Hall 3 est partie prenante d'un projet plus vaste, le Cluster des médias, lui-même soumis à évaluation environnementale.

L'étude d'impact relative au Hall 3 est ainsi, conformément aux préconisations de l'Autorité environnementale (Ae), intégrée à l'étude d'impact sur la ZAC « Cluster des médias » ; de même que l'avis délibéré de l'Ae (n° 2018-100 du 16 janvier 2019) porte de façon globalisée sur l'ensemble des opérations d'aménagement.

C'est ainsi la Solideo, comme maître d'ouvrage de la ZAC, qui a porté l'étude d'impact et le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae.

- **COÛT**

Le coût estimatif du projet, articulé lors de la concertation préalable, est de 50 millions d'euros hors taxes (valeur octobre 2016) financés pour l'essentiel par le SIAE et pour partie par Viparis et par une subvention d'État (17 M€) via la Solideo.

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE (calendrier conditionné à la fois par la programmation des prochains salons aéronautiques en 2021 et 2023 et l'organisation des JOP de 2024)**

**Début des travaux : juillet 2021 – Livraison du nouveau Hall 3 : premier trimestre 2023**

# CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## ● QUELQUES DATES CLÉS

- Saisine de la CNDP par le SIAE maître d'ouvrage : 18 juin 2019
- Désignation du garant par la CNDP : 3 juillet 2019
- Dates de la PPVE : 20 novembre 2019 – 20 décembre 2019
- Publication de la synthèse du garant : 20 janvier 2020

## ● PÉRIMÈTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- Commune de Dugny (Seine Saint-Denis)
- Établissement public territorial Paris Terres d'Envol
- Département de Seine Saint-Denis
- Par extension, comme destination internationale, la Métropole du Grand Paris et la région Ile-de-France

## ● DOCUMENTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- Plate-forme dématérialisée de la PPVE : <https://hall3-parislebourget-ppve.jenparle.net>
- Dossier soumis à la PPVE disponible sur le site dédié (voir infra)
- Plaquette de présentation synthétique du projet et de la PPVE, 4 pages format A4 (document en annexe)

## ● ÉVÉNEMENTS PUBLICS

- Aucune réunion publique n'a été initialement programmée par l'autorité organisatrice
- Le garant et l'autorité organisatrice ont effectué une permanence unique le mercredi 11 décembre après-midi dans le cadre du Village d'Hiver de Dugny

## ● PARTICIPATION

- 267 connexions au site internet
- 303 documents téléchargés (majoritairement la plaquette de présentation synthétique)
- 7 observations (question, avis, contribution...)

# PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

## Procédure dérogatoire à l'enquête publique

La loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, dite Loi olympique, dispose dans son article 9 que les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux – catégorie dont relève le Hall 3 – bénéficient d'un régime de participation du public spécifique, substitutif à l'enquête publique, la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE). Les modalités de la PPVE sont encadrées par l'article L 123-19 du code de l'Environnement auquel renvoie l'article 9 de la Loi olympique.

Le principe de participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence environnementale, tel que défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, s'applique ainsi selon une procédure dérogatoire. Si la procédure de la participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit néanmoins respecter les principes contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement, principes de valeur constitutionnelle.

## Mission du garant

Le SIAE, autorité organisatrice, a saisi par courrier le 18 juin 2019 la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la désignation d'un garant de la procédure à venir de participation du public par voie électronique. La Commission a désigné, lors de sa séance plénière du 3 juillet 2019, Monsieur Jean-Louis Laure comme garant de cette PPVE (décision en annexe).

La mission du garant s'inscrit dans le respect des principes généraux, définis par la CNDP, qui conditionnent le bon déroulement et la qualité d'une procédure de participation du public, à savoir :

- la transparence : l'information doit être accessible, sincère, partagée et compréhensible ; les prises de position sont rendues publiques ;
- l'équivalence : chaque personne, chaque organisation, chaque acteur, quel que soit son statut, a le droit de s'exprimer et de contribuer au dialogue territorial, en respectant les mêmes règles d'intervention ;
- l'argumentation : toute intervention, prise de position, réponse du porteur du projet... doit être argumentée.

Le garant est neutre (il ne donne pas d'avis sur le projet), indépendant (il n'a pas d'intérêt au projet ni de proximité de quelque sorte que ce soit avec le maître d'ouvrage ou les différentes parties prenantes), il est impartial ; engagements qu'il prend formellement auprès de la CNDP en signant, pour chacune de ses missions, une charte d'éthique et de déontologie.

Le garant a d'autre part pour mission, selon les termes de la Loi olympique, de produire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique (soit ici au plus tard le 20 janvier 2020) la « synthèse des observations et propositions déposées par le public ». Cette synthèse « mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou du programme pour tenir compte des observations et propositions du public ». La synthèse est rendue publique sur les sites internet de l'autorité organisatrice, du maître d'ouvrage ainsi que sur les sites de la PPVE et de la CNDP.

Le garant désigné par la CNDP a enfin reçu pour mission de la Commission (lettre de mission en annexe) de prescrire des modalités de participation du public, modalités transmises à l'autorité organisatrice de la PPVE et partagées avec le maître d'ouvrage du projet. La lettre de mission invite notamment le garant à s'appuyer sur les recommandations précédemment émises à l'issue de la phase de concertation préalable, « notamment à :

- mettre en place tous les moyens de communication nécessaires pour la promotion de la PPVE : cette dernière étant dématérialisée, rien ne contraint le travail de mobilisation du public à l'être également et il serait de bon ton que le MO développe une méthodologie efficace pour pallier le manque de participation enregistré lors de la concertation préalable,
- rendre possible une coordination territoriale active sur ce projet associant toutes les parties prenantes, mais également les collectifs d'habitants et associations (ce qui aurait pour effet également de garantir une plus nette association du public à la PPVE),
- assurer une information complète et transparente sur l'évolution du projet, et ce jusqu'à l'achèvement de la phase travaux. »

## Réunions de préparation internes de la participation du public par voie électronique

Dès sa désignation le garant s'est rapproché des représentants du maître d'ouvrage (SIAE et Viparis) pour la mise au point des modalités de la PPVE. Outre les échanges par téléphone ou par courriel les différentes réunions de travail suivantes ont été organisées, avant et pendant le déroulement de la PPVE :

- 11 septembre, au siège de Viparis, réunion de cadrage avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage : dispositions générales et cadre juridique, rôle de chacun des acteurs, calendrier de la PPVE, fonctionnalités de la plate-forme dédiée, mission du garant... ;
- 4 octobre, au siège du SIAE, réunion de travail avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage : communication d'accompagnement de la PPVE, mobilisation des relais locaux, publicité légale, structure du site internet ;
- 16 octobre, à l'hôtel de ville de Dugny, réunion de travail avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage : ajustement de la communication d'accompagnement, déploiement d'actions locales au contact des Dugnysiens, modalités de réponse aux observations en temps réel ;
- 4 décembre, par visioconférence, réunion de travail avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage : point sur le déroulement de la PPVE et la participation, ajustement de la communication d'accompagnement et des actions d'information et de mobilisation du public.

## Entretiens préalables / Analyse de contexte

La phase de préparation de la PPVE ne s'est engagée de façon concrète que tardivement du fait de la période des congés d'été et a été de ce fait réduite à dix semaines environ (11 septembre – 20 novembre). Néanmoins le garant a bénéficié d'une certaine connaissance antérieure du projet, du territoire, du public et des acteurs, connaissance acquise durant la période de la concertation préalable. Des contacts ont ainsi été pris avec les associations auparavant identifiées.

En revanche une information du public et des acteurs du territoire, sollicitée par le garant et acceptée dans son principe par l'Établissement public, n'a pu avoir lieu lors de la seconde réunion du Comité Héritage de l'EPT Paris Terres d'Envol le 16 octobre à la Cité de l'Air et de l'Espace, à Dugny.

## ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La procédure de participation du public par voie électronique et ses principales dispositions d'accompagnement ont été arrêtées et ajustées par l'autorité organisatrice, en coordination étroite avec le maître d'ouvrage, sous l'égide du garant. Les modalités retenues, adaptées au contexte spécifique et aux particularités du projet soumis à la PPVE - ci-après décrites dans l'avis du garant sur le déroulement de la procédure -, n'ont toutefois pas toujours été mises en œuvre de façon rigoureuse, constatations qui ont donné lieu à plusieurs alertes du garant.

### Modalités de la PPVE

Le support essentiel de la PPVE était le **site internet dédié**<sup>1</sup> <https://hall3-parislebourget-ppve.jenparle.net>, toujours accessible en consultation à la date de publication de la présente synthèse, mais inactif depuis le 21 décembre 2019 au lendemain de la clôture de la PPVE.

Le site support de la participation dématérialisé comprenait deux zones de navigation :

- *S'informer sur le projet* : « les grandes lignes du projet », « les acteurs du projet », « le calendrier », « la concertation préalable » ;
- *Participer par voie électronique* : « consulter le dossier de la PPVE », « déposer mon observation ». Cette dernière rubrique permettait d'accéder aux observations déjà publiées et de prendre connaissance simultanément des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

La page d'accueil présentait le « mode d'emploi » de la PPVE ainsi que la plaquette téléchargeable de présentation du projet et de la PPVE (le contenu du dossier de la PPVE est présenté en annexe).

Une pièce majeure du dossier, l'étude d'impact (complétée par l'avis délibéré de l'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage) disponible en téléchargement, a pu être momentanément inaccessible sur le site internet de la PPVE. Ce dysfonctionnement, par ailleurs signalé par l'observation d'un internaute le 7 décembre, a été rapidement corrigé.

---

<sup>1</sup> Site internet opéré par ResPublica pour le compte du maître d'ouvrage

## Information légale

L'affichage légal (format A2, facsimilé en annexe) a été apposé en 50 points, en ville et sur la clôture périmétrique du parc des expositions, quinze jours avant le début de la procédure de participation conformément aux prescriptions du code de l'Environnement (des dégradations ou l'absence d'affiches ayant été constatées, des remplacements ont dû être effectués en cours de PPVE).



L'affiche légale a été apposée en différents points de la clôture périmétrique du parc.

L'annonce légale a été diffusée dans Les Echos, Le Parisien 93 et l'Humanité en date du 4 novembre 2019.

## Communication d'accompagnement de la PPVE

Une **plaquette de présentation synthétique du projet et de la procédure** (document présenté en annexe 4) a été mise au point par le maître d'ouvrage ; ce document était disponible sur le site internet de la PPVE en téléchargement ainsi qu'en impression papier. Le document imprimé a été mis à la disposition, à raison d'une cinquantaine d'exemplaires chacun, des villes de Dugny et du Bourget ainsi que de l'EPT Paris Terres d'Envol. Il a été diffusé à la demande et lors de la permanence sur le Village d'Hiver (voir infra).

Compte-tenu de la grande difficulté observée lors de la concertation préalable de mobiliser localement le public en présentiel il n'avait pas été retenu d'organiser de réunion de lancement de la PPVE.

Sur proposition du garant et en accord avec l'autorité organisatrice il avait été cependant convenu d'aller au-devant des Dugnysiens en tenant des **permanences « maître d'ouvrage – ville – garant »** à différentes occasions et dans différents lieux de la ville (guichet unique Victor-Hugo, centre municipal de santé, centre Arc en Ciel, hôtel de ville... avaient été identifiés) tout au long du calendrier de la PPVE. Malgré les différentes relances du garant, aucun des événements envisagés n'a pu être organisé. Un ordinateur dédié à la PPVE ainsi qu'un **dossier de la participation sur papier** ont néanmoins été mis à la disposition du public à la mairie de Dugny tout au long de la PPVE. Le public pouvait également obtenir des renseignements auprès de l'autorité organisatrice sur une **ligne téléphonique spécifique** (01 49 92 66 66).

Une **participation conjointe de la directrice de l'administration générale de la ville et du garant** a cependant pu être réalisée sous un barnum du Village d'Hiver le mercredi 11 décembre après-midi. Au cours de cette séquence le garant a eu l'opportunité de remettre en mains propres le document d'information et d'engager des échanges approfondis avec une douzaine de visiteurs et accompagnateurs (essentiellement des femmes).



Le barnum installé au sein du Village d'Hiver de Dugny disposait d'un accès internet.

Ces échanges, qui ont permis de présenter une procédure complexe sur un projet confusément perçu pour la majorité des interlocuteurs (Hall 3, village des médias, cluster...), montrent l'intérêt d'actions présentes en accompagnement d'une procédure dématérialisée.

L'avis sollicité est souvent initialement interprété comme un vote (« oui » ou « non » ; « d'accord » ou « pas d'accord »...) et l'échange permet d'éclairer la démarche participative et l'objet de la PPVE. En revanche il ressort dans le cas d'espèce, au contraire de ce qui est communément admis, qu'aucun des interlocuteurs ne déclare l'absence de liaison internet ou d'ordinateur privé mais tous, au contraire, font part de leur familiarité avec la navigation sur internet.

Un **communiqué de presse** (facsimilé en annexe 13) a été diffusé en trois temps du 4 novembre au 18 novembre 2019, puis à nouveau le 4 décembre, auprès de la presse locale et spécialisée pour annoncer et expliquer la PPVE, sans retombées significatives malgré les relances effectuées.

Des **kakémonos** ont été installés dans les lieux d'accueil et des messages d'information diffusés sur le réseau des panneaux d'information lumineux de la ville Dugny.



L'information sur la tenue de la PPVE a été relayée sur les panneaux d'information lumineux de Dugny.

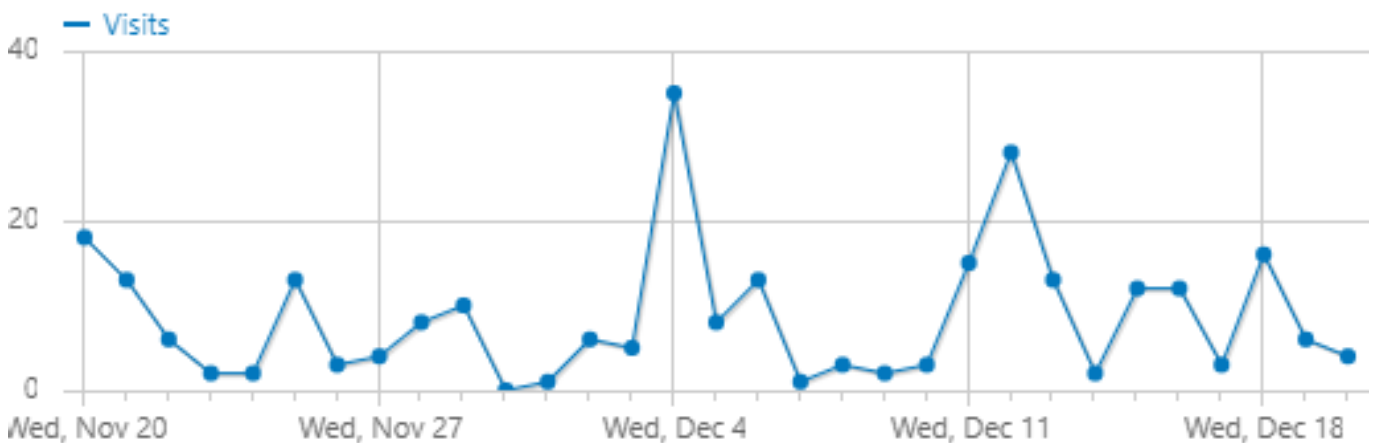
Deux **annonces presse** de relance (1/4 de page en rubrique locale) ont été publiées dans Le Parisien les 11 décembre (« plus que 10 jours ») et 19 décembre (Plus que 2 jours), facsimilés en annexes 10 et 11.

Différentes annonces et rappels ont été relayés sur les **sites institutionnels et/ou les réseaux sociaux** de Viparis, du SIAE, de Dugny, du Bourget, de l'EPT Terres d'Envol, de la SOLIDEO ...

## Participation du public

La participation du public a été entièrement dématérialisée. Du 20 novembre au 20 janvier la plateforme a reçu 267 visites. 69 % des visiteurs ont directement saisi l'adresse du site ; 16 % ont accédé à la plateforme via un lien présent sur un autre site (principalement ceux de la ville du Bourget et du Parisien) ; 12 % y sont arrivés via un moteur de recherche et 3% via les réseaux sociaux.

Le graphique ci-après indique le nombre de visites journalières, le pic de fréquentation du 4 décembre (essentiellement par saisie directe de l'adresse du site de la PPVE) peut être attribué à une conjonction d'initiatives (diffusion de messages sur les réseaux sociaux, information sur les panneaux lumineux de la ville, relai de l'affichage...), celui du 11 décembre en partie à l'annonce publiée dans Le Parisien et en partie à la participation du garant au Village d'Hiver de Dugny le même jour, mais aussi essentiellement à un article publié dans Le Parisien du 12 décembre édition de Seine Saint-Denis (facsimilé en annexe 13).



La durée moyenne de chaque visite est de 3' 13", moyenne habituellement constatée sur des plateformes de participation similaires. 178 visiteurs ont consulté la page du registre en ligne, 41 visiteurs ont consulté le formulaire de dépôt d'observation. 303 documents uniques ont été téléchargés (le document le plus téléchargé étant la plaquette A4 de présentation du projet) et 7 observations ont finalement été déposées.

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La participation du public par voie électronique n'a recueilli pendant toute la durée de la procédure, du 20 novembre au 20 décembre 2019, que 7 observations (en réalité seulement 4 contributions *stricto sensu* si l'on exclue 3 signalements techniques relatifs au fonctionnement de la plate-forme – observations 1, 2 et 6). Pour 3 d'entre elles ces contributions émanent de particuliers (observations 3, 4 et 5), la dernière ayant été produite par l'association Environnement 93 (observation 7) sous forme d'une note documentée datée du 15 décembre et publiée en pièce jointe (annexe 9). L'intégralité des contributions sont publiées en annexe 8.

Aucun professionnel et utilisateur habituel ou potentiel du futur hall d'exposition (ni aucune organisation représentative de journalistes susceptibles de bénéficier de ces installations pendant la période des Jeux) n'a participé à cette PPVE.

Les thématiques abordées concernent la démarche et l'approche générale du projet, les enjeux environnementaux proprement dits, enfin certains sujets connexes ou approches élargies qui ne relèvent pas nécessairement des compétences directes du maître d'ouvrage. Cette organisation thématique a été retenue pour l'organisation de la présente synthèse et conduit à un certain foisonnement des questionnements, chaque observation pouvant aborder successivement plusieurs sujets différents.

Les verbatim sont indiqués entre guillemets, les réponses de la maîtrise d'ouvrage sont mentionnées en italique.

### Démarche et approche générale du projet

D'une façon générale, avant d'exposer différentes réserves, critiques, questions, points de vigilance..., les observations publiées considèrent favorablement dans leur ensemble le projet de restructuration du Hall 3 : « pas d'observation si ce n'est... » ; « la modernisation d'une partie du site grâce à l'arrivée des Jeux olympiques est une bonne idée » ; « la taille du nouveau bâtiment semble acceptable et le prix des travaux également » ; « je soutiens tout à fait ce projet » ; « procédures de déconstruction et techniques imaginées pour la reconstruction du hall sont soutenables et méritent d'être appréciées ».

Une contributrice discute néanmoins l'opportunité de la démolition/reconstruction du Hall 3 au regard de « l'argent dépensé » ; la nécessité de ce projet ne serait pas, selon elle, avérée.

*Le maître d'ouvrage répond que « le projet de démolition/reconstruction est une nécessité pour l'accueil des Jeux (...) et pour le développement du Parc ». Cette nécessité procède d'une part des prescriptions précises du cahier des charges défini par le diffuseur des JO choisi par le CIO, la société OBS, dont le hall reconfiguré sera le support logistique, d'autre part des caractéristiques obsolètes du hall 3 dans sa configuration actuelle. « Le hall est vieillissant et n'est plus adapté aux normes internationales ».*

## Enjeux environnementaux

Un contributeur rappelle que le respect de l'environnement doit être une priorité pour satisfaire aux engagements de la France dans ce domaine et illustre son propos en abordant certaines facettes du projet et en suggérant différentes solutions alternatives : sobriété de l'architecture mais « audace des matériaux, en évitant le béton, matériau du XXe siècle », « toit végétalisé ou paré de panneaux photovoltaïques organiques ». Cette préoccupation est partagée par une autre contributrice qui espère que « les matériaux utilisés seront conformes à l'environnement ».

*Le maître d'ouvrage rappelle les engagements généraux de Paris 2024 et du SIAE en matière de développement durable : sobriété énergétique, réduction de l'empreinte carbone et obtention des certificats Breeam et HQE<sup>2</sup>. Il précise que la charpente du nouveau hall sera en bois (alors que le hall existant disposait d'une charpente béton) et indique que « les façades extérieures sont habillées de bardage nervuré ».*

*« La végétalisation et la mise en place de panneaux photovoltaïques faisaient partie (...) des ambitions initiales mais ont dû malheureusement être écartées » répond le maître d'ouvrage qui justifie cette obligation par la proximité avec l'aéroport du Bourget (le Hall 3 se situe dans l'axe d'une piste) et les servitudes aéronautiques qui y sont attachées : risques d'éblouissement des pilotes, limitation des hauteurs incompatible avec toute sur épaisseur en toiture, sujétions d'entretien, précaution à prendre vis-à-vis du péril aviaire.*

Dans un avant-propos l'association Environnement 93 se réfère notamment aux directives environnementales de juillet 2019 concernant l'arrêt de l'artificialisation des sols et aux mesures à prendre pour éviter leur imperméabilisation (et pour favoriser leur désimperméabilisation) pour souhaiter la « diminution de l'espace dédié aux parkings sur le domaine du parc des expositions ». L'association propose également la restitution au parc Georges Valbon de 2,5 hectares de terrains, restitution qui serait rendue possible par le redéploiement d'ateliers installés sur le site.

*Pour le maître d'ouvrage le regroupement suggéré du Hall 3 et des ateliers (qui en l'occurrence, est-il précisé, n'appartiennent pas au SIAE mais au Musée de l'Espace) sur une même emprise « est inenvisageable » du fait de l'augmentation de la surface du nouveau hall, de l'impossibilité de s'étendre en direction des pistes et des nécessités d'accès, de circulation et d'exploitation du site à partir d'une allée centrale.*

*Les espaces minéralisés existants ne sont pas affectés exclusivement au stationnement mais, selon le maître d'ouvrage, « doivent être conservés car ils permettent d'accueillir des manifestations à l'extérieur et contribuent ainsi au maintien d'une activité grande exposition sur le site ».*

---

<sup>2</sup> Breeam : méthode d'évaluation environnementale de référence appliquée par un organisme britannique spécialisé privé ; HQE : label Haute Qualité Environnementale délivré par l'association française HQE reconnue d'utilité publique.

## Sujets connexes et approches élargies

L'association Environnement 93 estime nécessaire d'avoir une vision plus globale du projet, intégrant par exemple l'aménagement des espaces extérieurs de l'ensemble du « pôle Dugny-Le Bourget », considérant l'impact de l'arrivée du Grand Paris Express ou associant d'autres acteurs tels qu'Aéroport de Paris qui devrait « prendre sa part dans l'amélioration de l'ensemble des aménagements extérieurs ».

*Considérant que cette approche excédait sa propre compétence le maître d'ouvrage n'a pas apporté de réflexion ni de réponse à cette préoccupation.*

Une contributrice aborde d'autre part le sujet du « nécessaire désenclavement », « possible par le Nord » selon elle, de la ville de Dugny, action qui lui semble prioritaire par rapport à la restructuration du Hall 3 du parc des expositions. Elle évoque notamment les difficultés de circulation qui risquent de s'accroître (bouchon, pollution) ; « c'est catastrophique ce que vous laissez faire ».

*Cette préoccupation n'a pas reçu de réponse.*

## ÉVOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le SIAE, maître d'ouvrage du projet de démolition-reconstruction-extension du Hall 3 du Parc des expositions Paris Le Bourget, a participé à la procédure de PPVE organisée par la Ville de Dugny sur le projet entre le 20 novembre et le 20 décembre 2019. Il a été accompagné par Viparis Le Bourget, assistant à maîtrise d'ouvrage en sa qualité d'exploitant du site. Le SIAE a transmis au garant les éléments de réponse suivants à l'issue de la procédure :

### **Engagements du maître d'ouvrage et mesures prises en réponse aux observations et propositions du public formulées dans le cadre de la PPVE**

*« Le SIAE, en qualité de maître d'ouvrage du projet, a pris connaissance des remarques du public et a répondu au fil de l'eau sur la plateforme dédiée (<https://hall3-parislebourget-ppve.jenparle.net>) aux questions posées relevant directement de sa compétence.*

*Le public a essentiellement exprimé des attentes quant à la qualité architecturale et environnementale du projet. Ces attentes avaient déjà été exprimées par le public dans le cadre de la procédure de concertation préalable sur le projet qui s'était tenue du 15 avril au 24 mai 2019. Aussi, le maître d'ouvrage a répondu à ces questions en décrivant les dispositions intégrées dans le projet du Hall 3 soumis à la PPVE pour répondre aux ambitions portées par Paris 2024 et par lui-même en termes de développement durable et concernant la qualité architecturale et les matériaux du projet.*

*Les réponses formulées par le maître d'ouvrage – qui sont reproduites en annexe du présent document - ont également cherché à clarifier des éléments clés de compréhension du projet, notamment la genèse du projet qui repose sur l'opportunité d'accueillir le Centre Principal des Médias pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et le périmètre du projet du Hall 3 porté par le SIAE dans un territoire où plusieurs autres projets sont en cours sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrages que le SIAE.*

*A l'occasion de ces réponses, le maître d'ouvrage a également pu préciser les raisons pour lesquelles certaines demandes du public ne pouvaient être satisfaites et conduire à l'évolution du projet (par ex. impossibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en raison de la gêne créée pour les pilotes d'avion).*

***Cela étant, au regard de ces éléments et des attentes exprimées pendant la PPVE, le SIAE s'engage, à faire preuve d'exemplarité dans la mise en œuvre des ambitions portées par le projet en termes de développement durable.***

***Cet engagement sera, au surplus, retranscrit dans les marchés de travaux des entreprises amenées à construire le futur Hall 3 via la signature, par ces derrières, d'une charte « chantier vert » dédiée au projet.***

*Ces constats et engagements du maître d'ouvrage sont partagés et repris par Viparis Le Bourget. »*

## Démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) du SIAE et de VIPARIS

Certifiés ISO 20121<sup>3</sup>, VIPARIS - depuis 2014 - et le SIAE - depuis 2013 - sont engagés respectivement dans une démarche RSE visant à limiter les impacts environnementaux et sociétaux de leurs activités respectives tout en garantissant leur pérennité économique.

Pour VIPARIS, cette démarche se décline au travers de la stratégie Better Events 2030 lancée en 2018 autour de 4 grands axes :

- Maîtriser l'empreinte écologique des sites : réduction de 50% des émissions de CO2 d'ici 2030, utilisation d'énergie verte depuis 2018, 70% des déchets du parc valorisables, application de la charte de biodiversité ;
- Améliorer la mobilité : rendre les sites accessibles par des modes de transports durables, proposer aux organisateurs des plans logistiques adaptés ;
- Faire appel à des partenaires engagés d'un point de vue RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ;
- Mobiliser l'ensemble des collaborateurs sur les engagements de VIPARIS.

Pour le SIAE, depuis 2013, l'intégralité des consultations intègre des critères RSE invitant les fournisseurs du Salon à expliquer leurs engagements en matière de RSE et à proposer des actions spécifiques dans le cadre des prestations commandées par le SIAE.

- Réduire l'empreinte du Salon en imposant à ses fournisseurs directs :
  - ✓ l'usage de matériaux éco-conçus (réduisant de manière drastique les volumes de déchets), de moquettes réutilisables, le recyclage des bâches ...
  - ✓ le tri des déchets durant les périodes de montage et de démontage ;
  - ✓ la mise en place de solutions permettant une réduction de 5% de l'empreinte carbone sur les transports des personnes et des marchandises pour la prochaine édition ;
  - ✓ l'obligation dans la mesure du possible d'utilisation de matériaux à faible consommation ;

Dans le même esprit, le SIAE demande à ses exposants de s'inscrire aussi dans cette démarche au travers du guide technique mis en place pour chaque édition et donnant les directives à respecter en matière de sûreté, sécurité et d'environnement :

- Réduction de l'empreinte du Salon auprès des exposants en intégrant dans le guide technique du Salon un certain nombre de critères :
  - ✓ obligation imposée aux exposants d'utiliser des éclairages LED ;
  - ✓ incitation à l'usage de matériaux éco-conçus permettant une réutilisation ;
  - ✓ obligation d'imposer un tri des déchets en fin de Salon à leurs prestataires.

C'est aussi auprès de l'ensemble des publics du Salon que sont menées les actions suivantes :

- Favoriser l'usage des transports collectifs pour les prestataires et les visiteurs du Salon en renforçant les moyens existants ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Engager l'ensemble des parties prenantes du Salon à suivre cette démarche.

---

<sup>3</sup> La norme ISO 20 121 est un référentiel permettant d'encadrer et d'accompagner la mise en œuvre des démarches RSE au sein de la filière événementielle.

## AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La procédure de PPVE relative au futur Hall 3 du Parc des expositions de Paris Le Bourget a enregistré une participation quantitativement insignifiante, tant en termes de fréquentation du site que de dépôt d'observations. Pour autant les sujets abordés par les uns et par les autres, notamment en matière environnementale, constituent un corpus assez large et pertinent de questionnement du projet, qui interpelle maître d'ouvrage et autorité organisatrice, et, au-delà, l'ensemble des parties prenantes, soit directement au titre de la préparation et de l'organisation des Jeux, soit plus généralement au titre d'une compétence exercée par telle ou telle collectivité locale, opérateur foncier ou aménageur.

Au-delà de la seule mobilisation du public et des acteurs le déroulement de la PPVE doit tout d'abord s'apprécier au regard des objectifs généraux de la procédure, à savoir la qualité de l'information du public sur les enjeux environnementaux du projet et la réelle capacité qui lui est offerte de participer à l'élaboration de la décision et d'éclairer le processus d'autorisation environnementale. Cette appréciation du garant s'entend aussi en fonction des recommandations articulées par la CNDP dans sa lettre de mission ; elle doit enfin tenir compte également des spécificités du projet et du comportement des acteurs tout au long de la procédure.

Il faut en premier lieu observer que la PPVE constitue encore une procédure nouvelle, méconnue – voire incomprise – du public, autant qu'inexpérimentée par les porteurs de projet, qui nécessiterait d'une façon générale une explicitation et un accompagnement plus forts pour en assurer la valeur et en garantir l'utilité.

Il peut aussi apparaître que la PPVE est considérée, par les uns comme par les autres, plus comme une étape nécessaire à la sécurisation juridique de la conduite de projet que comme une véritable opportunité de contribuer à l'élaboration de la décision (même si en l'occurrence cette participation du public est elle-même contributive, par sa sincérité et son effectivité, de la validité du processus d'évaluation environnementale).

Enfin la tension du calendrier, tant pour la préparation de la procédure que pour son déroulement (trente jours), principalement justifiée par le compte à rebours des Jeux olympiques, n'est pas propice à une organisation sereine de la participation du public.

### La spécificité du projet

La phase de concertation préalable a illustré les difficultés de mobiliser le grand public par rapport à un projet complexe par nature et éloigné de ses préoccupations quotidiennes. Cette complexité et cet éloignement – que la PPVE a néanmoins tenté de réduire – repose sur plusieurs caractéristiques spécifiques, d'importance et de nature relatives, mais qui toutes concourent à une certaine indifférence :

- La « perception » de la superstructure par les habitants du territoire (il n’y a pas de riverains au sens strict du terme) reste faible et abstraite (absence de proximité et de vision directes du fait de l’implantation du hall au sein d’un site privé clos dont l’exploitation est intermittente, méconnaissance de l’affectation du hall et des activités susceptibles d’y être accueillies, y compris pendant la période des Jeux où la destination du hall est purement fonctionnelle et non sportive). À cet égard la notion d’« héritage » territorial revendiquée par Paris 2024 apparaît ici peu signifiante.

- La multiplication des intervenants (ville autorité organisatrice, maîtrise d’ouvrage « gigogne »...) et l’imbrication des opérations au sein du cluster des médias (et par voie de conséquence l’imbrication des procédures d’information et de participation du public, à commencer par l’étude d’impact unique, dont le Hall 3 n’est que la partie accessoire et diffuse), ont été source de grande confusion. La multiplication des démarches participatives sur le grand territoire – parfois sans effet apparent sur le projet – peut aussi contribuer à créer un sentiment de lassitude.

- À cela s’ajoute que l’appellation courante du parc des expositions, dit « du Bourget », n’incite pas à la participation des habitants de Dugny, commune sur laquelle est implantée en totalité le Hall 3.

## **Le comportement des acteurs**

À la différence de la concertation préalable pour laquelle le SIAE était seule entité pilote la PPVE a mobilisé conjointement la ville de Dugny, autorité organisatrice, et le SIAE, maître d’ouvrage. Cette « double commande » a permis des échanges collaboratifs fructueux au moment de la conception du dispositif mais conduit à une mise en œuvre parfois incertaine (d’autant que le poste de chef de projet au sein de la direction de l’urbanisme de la ville a été vacant dès la mi-octobre sans avoir été remplacé).

On peut ainsi regretter que l’animation de proximité, validée par toutes les parties prenantes, n’ait pu être réalisée dans la configuration initialement prévue et que quelques interpellations (adressées notamment à la ville de Dugny) soient restées sans réponse dans le cadre de la PPVE.

Le garant a pu néanmoins assurer sa mission sans entrave et les représentants de l’autorité organisatrice et de la maîtrise d’ouvrage se sont montrés à l’écoute. Le principe d’un traitement des observations « au fil de l’eau », susceptible de créer une véritable animation du dialogue territorial, a été accepté et respecté et les réponses produites apparaissent complètes et sincères.

## RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Les recommandations formulées par le garant dans son bilan à l'issue de la concertation préalable (juillet 2019) restent d'actualité à l'issue de cette PPVE (poursuite de l'effort d'ouverture du parc sur son environnement territorial, coordination du pilotage du projet avec les projets connexes et les acteurs associés, constitution et animation d'un comité de suivi associant les habitants...).

Ces recommandations générales au maître d'ouvrage peuvent être complétées et précisées par les préconisations suivantes :

- Transmettre aux acteurs concernés, dans la mesure où les sujets abordés par le public à l'occasion de la PPVE excèdent sa propre compétence, les questions qui n'ont pu être traitées pour cette raison, en les invitant à en prendre connaissance et à y répondre par tout moyen approprié. Il s'agit ici au premier chef des collectivités territoriales mais également des autres parties prenantes (Aéroport de Paris, Société du Grand Paris...);
- Poursuivre et optimiser une communication partenariale autour du projet en associant autant que faire se peut les acteurs institutionnels et opérationnels et leurs outils, notamment la Solideo pour le Cluster des Médias et les collectivités territoriales. En effet, même si les différents projets relèvent de logiques opérationnelles différentes du fait notamment de leurs statuts leur mise en cohérence est nécessaire pour la lisibilité aux yeux du public. Cette demande de lisibilité et de cohérence est une constante des questionnements du public ;
- Exposer de façon argumentée les modalités de prise en compte des enseignements de la PPVE dans la conception et la mise en œuvre des projets et apporter le cas échéant des compléments d'information au fur et à mesure que ceux-ci seront disponibles ;
- Accompagner les riverains pendant toutes les phases de réalisation, si possible de façon concertée et contractuelle avec les tiers intervenants (notamment les entreprises et les sous-traitants), en prenant et en adaptant si nécessaire en temps réel toutes mesures pour anticiper, réduire et corriger les nuisances et les dérangements au cours des travaux, particulièrement en situation de crise.

## **ANNEXES**

- **ANNEXE 1 : Lettre de saisine de la CNDP**
- **ANNEXE 2 : Décision de désignation du garant par la CNDP**
- **ANNEXE 3 : Lettre de mission du garant**
- **ANNEXE 4 : Plaquette de présentation synthétique du projet**
- **ANNEXE 5 : Arrêté du maire de Dugny**
- **ANNEXE 6 : Avis de participation du public par voie électronique**
- **ANNEXE 7 : Contenu du dossier de la PPVE**
- **ANNEXE 8 : Relevé des observations du public et des réponses du SIAE**
- **ANNEXE 9 : Observations de l'association Environnement 93**
- **ANNEXE 10 : Première insertion publicitaire (11 décembre)**
- **ANNEXE 11 : Seconde insertion publicitaire (19 décembre)**
- **ANNEXE 12 : Communiqué de presse du 4 novembre 2019**
- **ANNEXE 13 : Article le Parisien 93 - 12 décembre**



Commission nationale  
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)